

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

FR/LN/CJ n° 2018/06

Objet de la délibération :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES PORTES
EURELIENNES D'ILE DE
FRANCE**

**Rapport d'activité annuel
2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **21**

Pouvoirs : **03**

Votants : **24**

Date de la convocation :

11/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

VAN CAPPEL Nathalie, pouvoir à I. MARCHAND
BLANCHARD Flavien, pouvoir à B. BONVIN
HAMARD Roland, pouvoir à B. ESTAMPE

Absents :

QUAGLIARELLA Lydie, CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Madame RAMOND, Maire et Présidente de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France précise à l'assemblée que le rapport dans son intégralité, a été joint à la convocation du présent Conseil municipal et que chacun a pu en prendre connaissance. Elle en présente un résumé pour l'essentiel dont elle donne lecture.

Puis, elle répond à plusieurs questions.

Vu, l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la synthèse du rapport annuel 2017 joint à la présente,

Sur l'exposé présenté par Madame RAMOND Maire et Présidente de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, le Conseil municipal,

PREND ACTE dudit rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20181217-D2018_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Affichage : 20/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



FAIT ET DELIBERE A Epernon, 17 décembre 2018

Le Maire,
F. RAMOND

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.